Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9855 — Onex/Independent Clinical Services)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 219/11)

1. Le 24 juin 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Onex Corporation («Onex», Canada);

— Independent Clinical Services (Royaume-Uni), contrôlée par TowerBrook Capital Partners L.P.

Onex acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Independent Clinical Services.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Onex: investit dans diverses entreprises de par le monde, notamment dans les services de fabrication d'équipement électronique, l'imagerie médicale, les services d'assurance, les produits d'emballage, le commerce de détail alimentaire et les services de restauration;

— pour Independent Clinical Services: fournit des solutions de gestion de la main-d'œuvre, des services de santé et de protection sociale, et des services de placement de personnel auprès des secteurs des soins de santé, de l'aide sociale et des sciences de la vie. Elle est présente principalement au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, dans le reste de l'Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9855 — Onex/Independent Clinical Services

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.